

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 septembre 2018

---

**CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2171

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 8**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Les ventes privées ou les promotions hors périodes de soldes supérieures à 20 % sont interdites. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les « ventes privées » contreviennent à l'écoulement des marchandises à prix soldé.